

POST-FORMATION DES TECHNICIENS EN RADIOLOGIE MEDICALE SELON ORaP Art. 172

DURÉE

3 heures (4 périodes de 45 minutes)

ORGANISATION

Informations organisationnelles
détaillées communiquées 7 jours
avant le cours.

FRAIS DE PARTICIPATION

Compris dans le contrat Art.172

ou

CHF 250.-/ participant

PUBLIC CIBLE

Technicien(ne) en radiologie
médicale

ATTESTATION DELIVREE

Attestation de participation
nominative, avec crédits e-log
reconnus par l'ASTRM.

CONTACT

Institut de radiophysique (IRA)
Julie BIZE - julie.bize@chuv.ch
+41 79 556 53 06

OBJECTIF

Assurer la conservation et l'actualisation des
compétences.

CONTENU

Protocoles TAGT et de planification de prothèses au CT

Radioprotection au CT interventionnel

Retour Art. 36 sur les visites au CT interventionnel

Mammographie 2D versus tomosynthèse

Audit clinique OFSP

Table ronde

RAPPEL

OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE POUR LES TRM

Selon l'Ordonnance sur la Radioprotection Art. 172

Selon l'Ordonnance sur la formation en
radioprotection *8 périodes de 45 minutes sur 5 ans*